

---

*PROCES-VERBAL VALANT COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2026*

---

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur THIREZ Jérémie, Maire.

Présents : THIREZ J. – DECOUDRE J. –MAILLARD W. – KHERRAF N. –SPLINGART C - LEBOURGEOIS L. - BOUQUET C.- BOURDIN N -MALLET-SCALESSA C - DEMONCHY D - DEHAIS K

Absents excusés : DELAMARE V à BOURDIN N et CRETOT G à THIREZ J.

Absent non excusé : COUPÉ G. - GRENIER C

M. DEHAIS K est élu secrétaire de séance à l'UNANIMITE

Monsieur le Maire introduit en demandant si le compte rendu du conseil municipal du 17 novembre 2025 appelle des remarques. Le compte rendu est adopté par le conseil municipal.

**Délibération n° 01/2026**

Monsieur le Maire indique que la démolition de la structure de l'ancienne boucherie a fait apparaître des besoins qui n'avaient pu être identifiés ni chiffrés lors de la phase d'étude. À ce stade, le montant des avenants demeure inférieur au coût global initialement estimé lors des études réalisées par le cabinet d'architecte. Il est précisé que le planning des travaux est respecté.

---

**MARCHE PUBLIC DEMOLITION PARTIELLE, REHABILITATION D'UN  
LOGEMENT ET EXTENSION D'UN LOCAL COMMERCIAL - AVENANT AU  
MARCHE N° 2 / LOT N°2 et N°3**

---

Considérant la délibération n° 16/2025 du 28 avril 2025 relative aux travaux de couverture de l'entreprise RENARD d'un montant de 6 992.25 € HT.

Considérant l'avenant n°1 d'un montant de 3 222.03 € HT ce qui porte le nouveau montant à 10 214.28€ HT

Considérant la délibération n° 16/2025 du 28 avril 2025 relative aux travaux de couverture de l'entreprise ROMEU d'un montant de 163 986.20 € HT.

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal la nécessité d'approuver l'avenant n°2 qui tient compte de prestations supplémentaires

Monsieur le Maire présente les caractéristiques des avenants :

- sté ROMEU montant de base HT 163 986.20 € avenir N° 1 d'un montant de 14 636.70 € HT ce qui porte le nouveau montant à 178 622.90 € HT.
- sté RENARD montant de base HT 6 992.25 €, avenir N° 1 d'un montant de 3 222.03 € HT + avenir n° 2 d'un montant de 1 059.39€ HT ce qui porte le nouveau montant à 11 273.67€ HT.

Monsieur le Maire propose donc d'approuver l'avenant n°2 au marché du local commercial comme détaillé ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°2 au marché de démolition de la cheminée, comme détaillé ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

### **Délibération n° 02/2026**

Le Conseil municipal a approuvé à l'unanimité l'acquisition du bâtiment situé 16T rue du village de 315m<sup>2</sup> sur la parcelle B0093 d'une superficie de 1 300 m<sup>2</sup>, pour un montant de 250 000 € financée sans recours à un prêt bancaire. Cette acquisition, fondée sur l'intérêt public, permettra l'installation des services techniques municipaux dans des locaux plus fonctionnels, sûrs et adaptés. La dépense sera inscrite au budget primitif 2026 et le Maire est autorisé à signer l'ensemble des actes nécessaires à cette acquisition.

### **ACQUISITION D'UN BATIMENT AU 16 T RUE DU VILLAGE APPARTENANT A LA PARCELLE B0093**

Vu l'article L2241-1 du CGCT

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilière poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes

Considérant la volonté d'acquérir le bâtiment situé au 16T rue du village, situé sur la parcelle B0093

Considérant que le projet d'acquisition d'un nouveau local s'inscrit dans un objectif d'intérêt public, en permettant l'installation des services techniques municipaux dans un bâtiment plus fonctionnel, plus sûr et mieux adapté, améliorant ainsi la qualité et l'efficacité du service rendu aux administrés ;

Considérant que le marché local présente une pénurie de bâtiments adaptés aux besoins d'un service technique communal (superficie suffisante, accessibilité, hauteur utile, zones de stockage, bureaux), situation qui exerce une pression haussière sur les prix et limite les opportunités ;

Considérant l'absence d'alternatives à un coût comparable, la commune n'ayant identifié aucun autre bâtiment disponible immédiatement, offrant des caractéristiques équivalentes, et dont le prix ou les coûts d'adaptation seraient inférieurs ou même équivalents ;

Considérant l'avis du service des Domaines en date du 05/01/2026.

Considérant l'estimation notariale « Etude Prieur »

Considérant l'estimation de l'agence « La maison de l'immobilier »

Considérant qu'après négociation avec le vendeur du bien est fixé à 250 000 €

Le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE** :

- **DECIDE** de l'acquisition du bâtiment sis 16 T rue du village appartenant à la parcelle B0093, d'une contenance totale de 1 300 m<sup>2</sup>
- **DECIDE** de fixer le prix d'acquisition à 250 000€
- **DIT** que la dépense sera inscrite au budget primitif 2026
- **DIT** que l'ensemble des frais d'acquisition seront à la charge de la commune
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter et régler Maître MENTEC pour la rédaction des actes administratifs
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet achat

## **Délibération n° 03/2026**

Le Conseil municipal a approuvé à l'unanimité l'acquisition du commerce bar-restaurant « Le Clin Foc » et de son habitation attenante afin de garantir le maintien d'un commerce de proximité et de préserver la licence IV sur le territoire communal. Cette opération, d'un intérêt majeur pour la dynamisation du centre-bourg et le maintien du lien social, porte sur l'acquisition des murs et du pavillon attenant pour un montant de 239 000 €, ainsi que du fonds de commerce incluant la licence IV pour 66 000 €. La dépense sera inscrite au budget primitif 2026 et le Maire est autorisé à signer l'ensemble des actes nécessaires à cette acquisition.

---

### **ACQUISITION DU COMMERCE « LE CLIN FOC » ET SON HABITATION APPARTENANT AUX PARCELLES A 1527, A 1528 et A 1529**

---

Vu l'article L2241-1 du CGCT

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilière poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes

Considérant la volonté d'acquérir le commerce le clin foc et son habitation attenante situé au 826 rue du Village à Criquebeuf sur Seine, situé sur les parcelles A 1527, A 1528 et A 1529.

Considérant l'intérêt communal que représente le maintien et la maîtrise d'un commerce de proximité à vocation de bar-restaurant sur le territoire communal,

Considérant que ce commerce constitue un élément essentiel de dynamisation du centre-bourg et de maintien du lien social,

Considérant que le bien concerné comprend : les murs du commerce (200m<sup>2</sup>), incluant un pavillon attenant d'une surface de 86 m<sup>2</sup>, le fonds de commerce du bar-restaurant « Le Clin Foc », comprenant notamment une licence IV attachée à l'établissement,

Considérant que l'avis du service des Domaines en date du 14/01/2026 est conforme au prix d'acquisition

Considérant que la commune a négocié cette acquisition aux conditions suivantes, à savoir : 239 000 € pour les murs du commerce comprenant le pavillon attenant, 66 000 € pour le fonds de commerce, incluant la licence IV,

Le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE** :

- **DECIDE** de l'acquisition du bâtiment sis 826 rue du Village 27340 Criquebeuf sur Seine appartenant aux parcelles A 1527, A 1528 et A 1529., d'une contenance totale de 1221 m<sup>2</sup>

- **D'APPROUVER** l'acquisition par la commune du commerce bar-restaurant « Le Clin Foc », comprenant les murs (avec pavillon attenant de 83 m<sup>2</sup>) pour un montant de 239 000 €, ainsi que le fonds de commerce incluant la licence IV pour un montant de 66 000 € ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique d'acquisition ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette opération, y compris ceux relatifs au transfert de la licence IV ;

- **DIT** que l'ensemble des frais d'acquisition seront à la charge de la commune

- **DIT** que la dépense sera inscrite au budget primitif 2026

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter et régler Maître MENTEC pour la rédaction des actes administratifs

- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet achat

## **Délibération n° 04/2026**

Le Conseil municipal a approuvé à l'unanimité la souscription d'un emprunt destiné au financement de l'acquisition du commerce « Le Clin Foc » et de son habitation attenante. Après consultation de plusieurs établissements bancaires, l'offre la plus avantageuse a été retenue auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Normandie-Seine. L'emprunt, d'un montant de 330 000 €, sera contracté sur une durée de 15 ans au taux de 3,59 %, avec des remboursements trimestriels. Le remboursement de cet emprunt sera couvert par les loyers perçus au titre de la location du commerce et du pavillon attenant. Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2026.

---

#### *SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT POUR L'ACQUISITION FONDS DE COMMERCE*

---

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour le financement de l'opération de l'acquisition du commerce « LE CLIN FOC » et son habitation, cadastré section A 1527, A 1527 et A 1529 d'une superficie de 1221 m<sup>2</sup>, il est nécessaire de contracter un emprunt.

Le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE** :

-**PREND** en considération et approuve le projet qui lui est présenté.

-**DETERMINE** comme suit les moyens financiers à envisager pour faire face aux dépenses du projet.

#### **PLAN DE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT**

**Montant 305 000€ + frais de notaire**

**Mode de financement proposé :**

**Emprunt moyen long terme : 330 000 €**

Le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE** :

- **DECIDE** de contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Normandie-Seine les financements nécessaires correspondant au plan de financement sus décris, soit :

**Financement « moyen / long terme » d'un montant de 330 000 € dont les modalités sont ci-dessous :**

**Montant de l'emprunt : 330 000 €**

**Taux actuel : 3.59 %**

**Durée du crédit : 15 ans**

**Modalités de remboursement : trimestriel (soit 7 137.21€ par trimestre)**

**Type d'échéance : échéances constantes**

**Frais de dossier : 330 €**

- **DIT** que les écritures correspondantes à ce dossier seront inscrites au budget primitif 2026

#### **Délibération n° 05/2026**

Le Conseil municipal a approuvé à l'unanimité l'acquisition de l'ancien château d'eau situé lieu dit « la Grosse Pierre », cadastré section ZE 197, pour une superficie de 660 m<sup>2</sup>, cédé par l'Agglomération Seine-Eure à l'euro symbolique. Ce site, idéalement situé à l'écart du bassin de vie, présente un intérêt stratégique pour l'implantation d'une antenne relais. Cette acquisition permettra à la commune de percevoir directement la redevance du domaine public versée par l'opérateur exploitant l'antenne. Le Maire est autorisé à signer l'ensemble des actes nécessaires à cette opération.

Vu l'article L2241-1 du CGCT

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilière poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes

Considérant la volonté d'acquérir l'ancien château d'eau cadastré section ZE 197, sis lieu dit « la grosse Pierre » d'une contenance de 660m<sup>2</sup>

Considérant que l'Agglomération Seine-Eure propose une cession en faveur de la commune à l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE** :

- **DECIDE** de l'acquisition l'ancien château d'eau cadastré section ZE 197, sis lieu-dit « la grosse Pierre » d'une contenance de 660m<sup>2</sup>
- **DECIDE** de fixer le prix d'acquisition à l'euro symbolique
- **DIT** que l'ensemble des frais d'acquisition seront à la charge de la commune
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter et régler Maître PRIEUR pour la rédaction des actes administratifs
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet achat

#### **Délibération n° 06/2026**

Le Conseil municipal a approuvé à l'unanimité la poursuite des travaux de modernisation de l'éclairage public, visant à atteindre un éclairage 100 % LED sur l'ensemble de la commune. Ces derniers travaux en partenariat avec le SIEGE, s'inscrivent dans une démarche de maîtrise des consommations énergétiques et ont déjà permis une réduction significative des coûts pour la collectivité.

---

#### *SIEGE : TRAVAUX CHEMIN DES MARAICHERS*

---

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée.

Cette participation s'élève à:

- ✓ en section d'investissement: 6 000.00 €
- ✓ en section de fonctionnement: 0.00 €

étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE** :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,
- **DIT** L'inscription des sommes au Budget de l'exercice, au compte 204182 pour les dépenses d'investissement (DP et EP), et au compte 615232 pour les dépenses de fonctionnement (FT),

## **Délibération n° 07/2026**

Le Conseil municipal a approuvé à l'unanimité le renforcement de l'éclairage public, afin d'assurer la sécurité des usagers de la nouvelle desserte de bus E1 rue du Rougemont. En raison de l'absence de réseau électrique dans ce secteur, des mâts solaires seront installés pour fournir un éclairage autonome, depuis la société Bâton Rouge chemin du Val Richard, jusqu'à l'arrêt de bus.

---

### **SIEGE : TRAVAUX RUE DU ROUGEMONT**

---

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée.

Cette participation s'élève à:

- en section d'investissement: 6 667.00 €€
- en section de fonctionnement: 0.00 €

étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE** :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,
- **DIT** l'inscription des sommes au budget de l'exercice, au compte 204182 pour les dépenses d'investissement (DP et EP), et au compte 615232 pour les dépenses de fonctionnement (FT),

## **Délibération n° 08/2026**

Le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Agglomération Seine-Eure dans le cadre du dispositif « Mon patrimoine, j'y tiens » pour la réfection des chaperons de l'église « Notre-Dame de Lourdes » à Criquebeuf-sur-Seine. Cette opération, réalisée par des artisans d'art, s'inscrit dans la volonté de la commune d'entretenir et préserver son patrimoine historique.

---

### **DEMANDE DE SUBVENTION REFECTION DE CHAPERONS**

---

Vu le dispositif de l'Agglomération Seine-Eure « Mon patrimoine, j'y tiens »

Considérant la volonté communale de restaurer les chaperons de l'église « Notre Dame de Lourdes » de Criquebeuf-sur-Seine

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre du fond de concours de l'Agglomération Seine-Eure « Mon patrimoine, j'y tiens »
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter toute autre demande de subvention dont la commune peut prétendre
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.
- **D'APPROUVER** le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES		
FINANCEMENT	€	FINANCEMENT	%	€
Réfection	16 548,54 €	CASE	50%	8 274.00 €
		AUTOFINANCEMENT	50%	8 274.54 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>16 548.54 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>16 548.54 €</b>

### **Délibération n° 09/2026**

*Dans la continuité de la délibération précédente, Monsieur le Maire propose que la restauration des chaperons fasse également l'objet d'une demande d'une subvention à la fondation du patrimoine.*

---

#### **DEMANDE DE PARTICIPATION A LA FONDATION DU PATRIMOINE**

---

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'intérêt patrimonial de l'église

Considérant la nécessité de procéder à des travaux de réfection des chaperons afin d'assurer la protection et la pérennité de l'ouvrage,

Considérant que ces travaux contribuent à la sauvegarde et à la mise en valeur du patrimoine communal,

Considérant que le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 16 548.54€

Considérant que la Fondation du patrimoine peut accompagner financièrement ce type de projet de restauration,

La fondation du patrimoine accorde des aides aux communes dans le cadre d'opération de restauration.

Considérant la volonté communale de restaurer les chaperons de l'église « Notre Dame de Lourdes » de Criquebeuf-Sur-Seine

Le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE** :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter la fondation du patrimoine pour une aide à la restauration des chaperons
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à encaisser l'aide financière.

### **Délibération n° 10/2026**

*Le Conseil municipal a approuvé à l'unanimité la convention avec l'Agglomération Seine-Eure pour la gestion et l'entretien de sanitaires automatisés sur le parking du presbytère, dans le cadre du projet « La Seine à Vélo ». Cette halte-vélo, équipée d'une station de réparation, d'une borne de recharge pour vélos, de toilettes automatisées et de tables couvertes, permettra d'accueillir les cyclotouristes et de favoriser leurs arrêts dans la commune, contribuant ainsi à dynamiser les commerces et hébergements locaux. La commune prendra en charge le fonctionnement, l'entretien courant et les consommations liés à l'usage de ce toilette.*

---

#### **APPROBATION DE LA CONVENTION DE GESTION ET D'ENTRETIEN DE SANITAIRES AUTOMATISÉS**

---

Vu l'article L.2212-2 du Code général des collectivités territoriales, la salubrité publique relève des pouvoirs de police du maire.

Vu le projet de schéma de développement d'aires et de haltes-vélo sur les itinéraires cyclables touristiques de l'Agglomération Seine-Eure,

Vu la convention de gestion et d'entretien des sanitaires automatisés entre la commune de Criquebeuf-sur-seine et l'Agglomération Seine-Eure,

Considérant que l'Agglomération Seine-Eure sera propriétaire des sanitaires et assure l'investissement, l'installation et formation,

Considérant que la commune prend en charge le fonctionnement, l'entretien courant, la maintenance légère et les consommations liés à l'usage des sanitaires,

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité** :

- **APPROUVE** la convention de gestion et d'entretien des sanitaires automatisés avec l'Agglomération Seine-Eure pour une durée de dix (10) ans,

- **ACCEPTE** la prise en charge par la commune des frais de fonctionnement, d'entretien, de nettoyage, de maintenance courante et des consommations (eau, électricité, consommables),

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant,

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au budget communal.

### **Délibération n° 11/2026**

Le Conseil municipal a autorisé à l'unanimité le recours à des agents vacataires afin d'assurer la continuité du service public en cas d'absence ou d'insuffisance temporaire de personnel. Ce recrutement, limité dans le temps, permettra de garantir le bon fonctionnement des services jusqu'au remplacement effectif de l'agent

---

#### *RECORDS A DES AGENTS VACATAIRES POUR ASSURER LE CONTINUITE DU SERVICE PUBLIC*

---

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la nécessité d'assurer la continuité du service public ;

Vu l'absence ou l'insuffisance temporaire de personnel pour assurer les missions du service

Considérant que le principe de continuité du service public impose à la collectivité de garantir le bon fonctionnement des services

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à recruter une vacataire

Considérant que ce recrutement ne correspond pas à un besoin permanent mais à une mission déterminée et limitée dans le temps

Le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE** :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter un vacataire afin d'effectuer une aide ponctuelle en urgence en cas d'absence d'agent.

- **PRECISE** que le recours au vacataire sera mis en place le temps de recruter un agent de remplacement.

- **DIT** que l'agent vacataire sera rémunéré, 19€ brut/heure

Monsieur le Maire lève la séance à 20h30.